

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le vingt-cinq mars, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents (23) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Anne RAINGUÉ-GICQUEL, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Marie-Antoinette GUÉDES, Gaëlle KERLEAU, Charles BAHOLET, Amélie DANET, Guillaume DERVAL, Thibault CHEVALIER, Anaïs DURAND, Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Marie ARNAUDEAU, Laurent LECOQ, Corentin BOURSE.

Représentés (5) : pouvoirs ont été donnés :

Linda THILL	à	Marie-Antoinette GUEDES
Sébastien BLOCH	à	Thierry RYO
Baptiste GUÉGAN	à	Laurence LE COADOU
Christelle ODIU-MATHIEU	à	Pascal HASPOT
Manuel BERASALUZE	à	Laurette FOUCHER

Absent non représenté (1) : Dominique MOURGUES

Dominique MOURGUES

Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics

1. Etat des indemnités perçues par les élu-e-s en 2024
2. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2024
3. Approbation du compte financier unique du budget principal 2024
4. Approbation du compte financier unique du budget annexe Transition énergétique 2024
5. Affectation des résultats 2024 au budget principal 2025
6. Affectation des résultats 2024 au budget annexe Transition énergétique 2025
7. Subventions aux associations andréanaises 2025
8. Subvention exceptionnelle 2025 - ABSADE
9. Subvention exceptionnelle 2025 - ESCO
10. Subvention exceptionnelle 2025 – Kouviadenn
11. Subvention exceptionnelle 2025 - Histoire Locale et Patrimoine

12. Subvention exceptionnelle 2025 - Pétanque Club Andréanais
13. Subvention exceptionnelle 2025 - ALJC
14. Subventions aux associations extérieures 2025
15. Taux des impositions directes locales 2025
16. Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la réalisation d'opérations d'investissement de portée pluriannuelle
17. Budget primitif 2025 du budget principal
18. Budget primitif 2025 du budget Transition énergétique

Transition écologique

19. Convention de mise en œuvre du service « Conseil en Énergie Partagé » au profit des communes de Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE – 2024-2026

Aménagement du territoire, Urbanisme, Réseaux et Transports

20. Acquisition Commune/Mahé Michel – parcelle AM 282 – Route de la Pré d'Ust – Restauration cours d'eau du Chatelier



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

M. le Maire soumet à l'assemblée, **qui l'adopte à l'unanimité**, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 mars 2025.

INFORMATIONS AU CONSEIL

1) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de l'Etat par substitution à la commune au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	Prix
BE 1238-1240	378	83	Bâti	40 ter route du Chatelier	325 000 €
BT 571 (ex 64)	245		Bâti (à rénover)	9 route du Chateauloup	75 000 €

BP 381	180	80	Bâti	20 rue des Kerhins	290 000 €
BR 8	2487	88	Bâti	rue du Parc Neuf	525 000 €
BK 136	2144	61,28	Bâti (appartement)	9 rue du Pré du Bourg	176 285 €

Renoncement au nom de **Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE** au droit de préemption sur l'immeuble suivant :

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BT 105	276		Bâti	route du Chateauloup	40 000 €

2) DÉCISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération de délégation du conseil municipal au Maire n°70.12.2022 du conseil municipal du 12 décembre 2022

01/2025 : PERMIS DE CONSTRUIRE n° 044 151 25 00007 déposé le 5/03/2025 au nom de la Commune – rue du Marais – pose d'un modulaire terrain de pétanque

02/2025 : PERMIS DE DEMOLIR n° 044 151 25 00002 déposé le 5/03/2025 au nom de la SONADEV pour la Commune – 14 bis place de l'Eglise – démolition de la maison et du garage.

⇒ *L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions*

2) INFORMATION SUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

M. le Maire rappelle que l'extension du cimetière communal -absolument indispensable- est prévue sur un terrain à proximité de l'existant de 1 500 m². Elle doit permettre de créer 200 concessions supplémentaires dont des cavurnes et cases cinéraires, de créer un préau pour accueillir les cérémonies civiles et de répondre aux enjeux d'accessibilité.

Les travaux auraient dû démarrer en 2024 après autorisation préfectorale et enquête publique (obligatoire pour les communes de + 2000 habitants).

Malheureusement, nous avons dû « batailler » et solliciter une entrevue avec Monsieur le Sous-Préfet pour lever un point de blocage technique soulevé par l'Agence Régionale de Santé.

Lors de la cérémonie des vœux à la population, j'avais indiqué que les travaux projetés semblaient désormais pouvoir être envisagés. Je vous le confirme ce soir.

Le commissaire-enquêteur est maintenant désigné et la procédure d'enquête publique qui dure 15 jours se déroulera du 22 avril au 7 mai, avec des permanences en mairie qui seront précisées sur les supports de communication habituels.

C'est évidemment une très bonne nouvelle.

DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°18.03.2025

ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2024

Rapporteur : Mathieu COËNT

Dans un souci de transparence, est instaurée depuis 2020 l'obligation d'établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus locaux. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Il ne fait pas l'objet d'un vote.

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux ;

Ainsi, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

La présentation de cet état exige seulement la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat et par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation en commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

PREND ACTE de l'état ci-après, établi à la date du 31 décembre 2024, récapitulant les indemnités brutes de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du Conseil Municipal à ce jour :

NOM Prénom	Indemnités annuelles brutes 2024			
	Commune de Saint-André-des-Eaux	CARENE	Autres collectivités ou organismes	TOTAL
AMISSE Dominique	2 466,36			2 466,36
ARNAUDEAU Marie	399,00			399,00
BAHOLET Charles	789,24			789,24
BERASALUZE Manuel	789,24			789,24
BLOCH Sébastien	789,24			789,24
BOURSE Corentin	83,34			83,34
CHEVALIER Thibault	2 466,36			2 466,36
COËNT Mathieu	19 631,88	25 072,56	200,00	44 904,44
DANET Amélie	789,24			789,24
DERVAL Guillaume	4 538,04			4 538,04
DOMET-GRATTIERI Laurence	7 398,96	2 959,56		10 358,52
DURAND Anaïs	789,24			789,24
FOUCHER Laurette	789,24			789,24
GOYAL Pascal	8 582,76			8 582,76
GUEDES Marie-Antoinette	789,24			789,24
GUEGAN Baptiste	789,24			789,24
HASPOT Pascal	789,24	1 529,11		2 318,35
HEGWEIN Lucile	8 582,76			8 582,76
KERLEAU Gaëlle	789,24			789,24
LE COADOU Laurence	8 582,76			8 582,76
LECOQ Laurent	377,08			377,08
MATHIEU Christelle	789,24			789,24

MOURGUES Dominique	3 699,48			3 699,48
NEUHAARD David	7 398,96			7 398,96
PAYEN Françoise	789,24			789,24
PONNELLE Laurent	8 582,76			8 582,76
RAINGUE GICQUEL Anne	8 582,76			8 582,76
RYO Thierry	8 582,76			8 582,76
THILL Linda	789,24			789,24
TOTAL	110 216,14	29 561,23	200,00	139 977,37

Délibération n°19.03.2025

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2024

Rapporteur : Mathieu COËNT

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé du bilan 2024 des acquisitions et cessions immobilières :

1) ACQUISITIONS COMMUNALES :

VENDEUR	SITUATION	N° PARCELLE	SURFACE	MONTANT
DAUCE	Parc au Ray	BV534	882 m ²	30 045,00 €
	Parc au Ray	BV535	132 m ²	
	Parc au Ray	BV536	19 m ²	
	Le Pré Gallée	BW98	4101 m ²	
	Le Pré Gallée	BW99	714 m ²	
	Parc au Ray	BW100	161 m ²	
ORAIN	Route du Châtelier	BE 542	885 m ²	663,75 €

⇒ *M le Maire précise que ces acquisitions étaient d'une part pour l'implantation de la future caserne des pompiers et d'autre part pour l'extension des jardins partagés.*

2) CESSIONS GRATUITES au profit de la commune (sans soulte de part et d'autre) :

VENDEUR	SITUATION	N° PARCELLE	SURFACE
GUENO	Le Ropanné	BS384	9 m ²
LEROUX	Le Bourg	BS620	49 m ²
	Le Bourg	BS631	38 m ²
	8 Rue de la Chapelle	BS1226	57 m ²

3) VENTE DE PARCELLES COMMUNALES :

VENDEUR	SITUATION	N° PARCELLE	SURFACE	MONTANT
RONDINEAU	Route de Péhaut	AY792	406 m ²	2 030,00 €

4) VENTE DE BATIMENTS COMMUNAUX : sans objet

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation en commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

PREND ACTE de cet état.

M. le Maire donne la parole à Mme Christelle CARLIER, conseillère aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques, qui présente les résultats 2024 - comptes financiers uniques des budgets principal et annexe (Transition Energétique).

Cette présentation ne donne lieu à aucune observation de l'assemblée.

Pascal HASPOT interroge sur les leviers qui pourraient être mobilisés pour restaurer des marges en section de fonctionnement.

Christelle CARLIER précise que la vigilance sur la section de fonctionnement doit tenir compte du contexte contraint. La plupart des collectivités sont confrontées à la même situation de dépenses de fonctionnement en augmentation et de recettes qui ralentissent. L'exercice est donc compliqué. Mme CARLIER précise qu'elle n'a pas de perspective d'abondement par l'Etat des dotations aux collectivités.

M. le Maire précise de nouveau que l'augmentation du chapitre des charges à caractère général a eu deux principales causes en 2024 : l'inflation sur les coûts de l'énergie et les frais de location des modulaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'école maternelle.

M. le Maire remercie Christelle CARLIER pour la qualité de la présentation et des échanges avec les services communaux.

Délibération n°20.03.2025

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Guillaume DERVAL

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne peut pas présider la séance lors du vote sur le compte financier unique (CFU), puisque le débat vise à donner quitus notamment pour la comptabilité du Maire qui était en fonction durant l'exercice passé.

Le conseil municipal doit donc élire son président : M. Thierry RYO est proposé pour la fonction de président de séance. **L'assemblée approuve à l'unanimité.**

Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur (Maire) et le comptable (Direction Générale des Finances Publiques), sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU est préparé conjointement par l'ordonnateur (Maire) et le comptable (Direction Générale des Finances Publiques). Il remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion auparavant votés dans deux délibérations distinctes.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la structure, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les comptes 2024 font apparaître des réalisations à hauteur de :

SECTION FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	6 385 635,20
➤ RECETTES	8 086 561,13
Excédent de clôture de l'exercice 2024	1 700 925,93
Excédent antérieur reporté	350 000,00
RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)	2 050 925,93
SECTION INVESTISSEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	3 990 190,19
➤ RECETTES	3 512 155,76
Déficit de clôture de l'exercice 2024	- 478 034,43
Excédent antérieur reporté	6 731 769,39
RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)	6 253 734,96
Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (Excédent)	8 304 660,89

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Thierry RYO, hors de la présence du Maire,

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le 20 novembre 2023 en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024 et effectuée la dématérialisation des documents budgétaires au format XML ; qu'il réunit par conséquent les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU ;

Considérant la mise à jour du Règlement Budgétaire Financier en date du 3 mars 2025 incluant le Compte Financier Unique ;

Après en avoir délibéré,

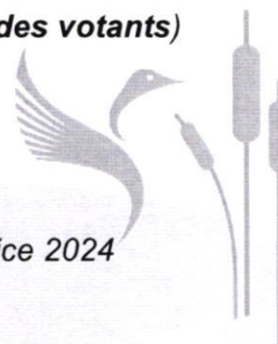
APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal, tel que résumé ci-dessus et joint en annexe ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 1 979 960,66 € en dépenses et 213 397,24 € en recettes.

(0 abstention / 0 voix contre / 27 voix pour – **unanimité des votants**)

Annexes à la délibération :

- rapport de présentation du CFU
- compte financier unique du budget principal – exercice 2024



Délibération n°21.03.2025

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE TRANSITION ENERGÉTIQUE 2024

Rapporteur : Guillaume DERVAL

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne peut pas présider la séance lors du vote sur le Compte Financier Unique (CFU), puisque le débat vise à donner quitus pour la comptabilité du Maire qui était en fonction durant l'exercice passé.

Le conseil municipal doit donc élire son président : M. Thierry RYO est proposé pour la fonction de président de séance. **L'assemblée approuve à l'unanimité.**

Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

- améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur (Maire) et le comptable (Direction Générale des Finances Publiques), sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU est préparé conjointement par l'ordonnateur (Maire) et le comptable (Direction Générale des Finances Publiques). Il remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion auparavant votés dans deux délibérations distinctes.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la structure, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les comptes 2024 font apparaître des réalisations à hauteur de :

SECTION FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	3 536,98
➤ RECETTES	4 202,21
Excédent de clôture de l'exercice 2024	665,23
Excédent antérieur reporté	2 510,00
RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)	3 175,23
SECTION INVESTISSEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	43 173,85
➤ RECETTES	15 235,53
Déficit de clôture de l'exercice 2024	- 27 938,32
Excédent antérieur reporté	80 330,67
RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)	52 392,35
Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (Excédent)	55 567,58

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Thierry RYO, hors de la présence du Maire,

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le 20 novembre 2023 en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024 et effectuée la dématérialisation des documents budgétaires au format XML ; qu'il réunit par conséquent les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU,

Considérant la mise à jour du Règlement Budgétaire Financier en date du 3 mars 2025 incluant le Compte Financier Unique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Transition Energétique, tel que résumé ci-dessus et joint en annexe ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 0 € en dépenses et 0 € en recettes.

*(0 abstention / 0 voix contre / 27 voix pour – **unanimité des votants**)*

Annexes à la délibération :

- rapport de présentation du CFU
- compte financier unique du budget annexe Transition Energétique – exercice 2024

Délibération n°22.03.2025

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 AU BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Après avoir débattu sur le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement, à savoir **2 050 925,93 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

AFFECTE la somme de **1 700 925,93 €** à la section d'investissement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

AFFECTE la somme de **350 000,00 €** à la section de fonctionnement au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

L'excédent cumulé de la section d'investissement de **6 253 734,96 €** est repris en recette de la section d'investissement, au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°23.03.2025

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 AU BUDGET ANNEXE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 2025

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Après avoir débattu sur le compte administratif 2024 du budget annexe Transition énergétique de la commune, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement, à savoir **3 175,23 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

AFFECTE la somme de **1 375,23 €** à la section d'investissement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

AFFECTE la somme de **1 800,00 €** à la section de fonctionnement au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

L'excédent cumulé de la section d'investissement de **52 392,35 €** est repris en recette de la section d'investissement, au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°24.03.2025

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANDRÉANAISES 2025

Rapporteur : Laurent PONNELLE

La Commune s'efforce de soutenir au mieux les associations andréanaïses, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif de

leur offrir de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit leur domaine d'activités.

La commission municipale vie associative et sportive a validé le montant des subventions à allouer aux associations andréanaises énumérées ci-dessous.

Le montant des subventions ordinaires pour 2025-2026 à hauteur de 54 650 € est en augmentation de 2,89 % par rapport à l'exercice 2024-2025, avec l'intégration d'une nouvelle association « Andr'héol ».

Le choix est fait depuis 2024 de faire ressortir le montant des aides à la formation, qui illustrent une volonté de montée en compétences des clubs sportifs.

Afin d'éviter les risques de conflit d'intérêt, les élus suivants ne prennent pas part au vote : Laurence DOMET-GRATTIERI, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Laurence LE COADOU, Corentin BOURSE.

Le Conseil Municipal,

Vu les avis de la commission vie associative et sportive du 21 janvier et 21 mars 2025 ;

Vu la présentation en commission finances, ressources humaines, développement économique et Marchés publics du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ALLOUE aux associations andréanaises les subventions, telles que figurant dans le récapitulatif ci-après, pour l'année 2025.

Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) du budget principal de la commune, section de fonctionnement.

Dépôts de vote : 5

(0 abstention / 0 voix contre / 23 voix pour – **unanimité des votants**)

Annexe à la délibération : néant

		<u>dont aide à la formation</u>
<input type="checkbox"/> St-André Football	9 457 €	
<input type="checkbox"/> St André Basket-Ball	4 887 €	
<input type="checkbox"/> ESCO Athlétisme	3 205 €	
<input type="checkbox"/> Tennis Club Andréanais	5 080 €	1 510 €
<input type="checkbox"/> Full Contact Andréanais	3 088 €	
<input type="checkbox"/> Konki karaté	1 656 €	
<input type="checkbox"/> Ecole de Musique Andréanaise	9 502 €	